

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES : entre la Ville de Cholet et le mouvement associatif choletais

PRÉAMBULE :

La charte d'engagements réciproques entre dans une démarche visant à mieux reconnaître la vie associative sur notre territoire et à intensifier la coopération au service de l'intérêt général.

La charte d'engagements réciproques est fondée sur des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Elle renforce les relations basées sur la confiance mutuelle, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales.

La Ville de Cholet considère la diversité, l'indépendance associative et leur utilité sociale comme essentiel au bien vivre ensemble.

Les associations contribuent à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité sociale, par l'impact de leurs actions et leur importance sur la dynamique territoriale.

1

Les Principes partagés

- Construire des relations partenariales par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements des rôles et des fonctions de chacun,
- Reconnaître l'engagement libre et volontaire de la vie associative dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire,
- Promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif,
- Favoriser des formes d'implication collectives,
- Œuvrer pour l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations et les milieux socio-culturels dans l'exercice des responsabilités.

2

Les engagements de la Ville de Cholet

- Promouvoir l'engagement bénévole, civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale,
- Favoriser la formation des bénévoles,
- Accompagner et soutenir les dirigeants associatifs dans leurs démarches afin de faciliter leur engagement,
- Reconnaître la démocratie associative, l'engagement associatif et le rôle particulier des dirigeants,
- Favoriser et faciliter les mutualisations et les échanges de pratiques et de fonctionnement,
- Développer une politique d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents,
- Mettre en œuvre différentes formes de soutien aux associations, liées aux projets portés par les structures associatives, le prêt de locaux adaptés,
- Former et sensibiliser les agents territoriaux de la Ville de Cholet à une meilleure connaissance de la vie associative.

3

Les engagements des associations

- Respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratique, de non-discrimination et de gestion désintéressée conformes à l'esprit de la Loi de 1901,
- Œuvrer pour la conduite de projets associatifs élaborés collectivement et partagés,
- Favoriser l'accès de tous aux responsabilités associatives,
- Appliquer une éthique de financement des activités associatives (usage des financements publics, autocontrôle de la gestion, de l'emploi, non partage des excédents, transparence financière avec la présentation d'un budget prévisionnel),
- Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par l'information et la formation des bénévoles et des salariés,
- Travailler à officialiser tout changement important concernant le fonctionnement de la structure associative, à fournir l'agrément de l'association et les procès verbaux des Assemblées générales,
- Participer à la vie locale.

4

Suivi, évaluation et mise en œuvre de la charte

Ces engagements offriront un cadre nécessaire au développement d'un dialogue civil, riche et dynamique sur le territoire.

Une évaluation continue sera confiée à un Comité de suivi et d'évaluation dont la constitution tiendra compte des dimensions transversales et territoriales des enjeux traités.